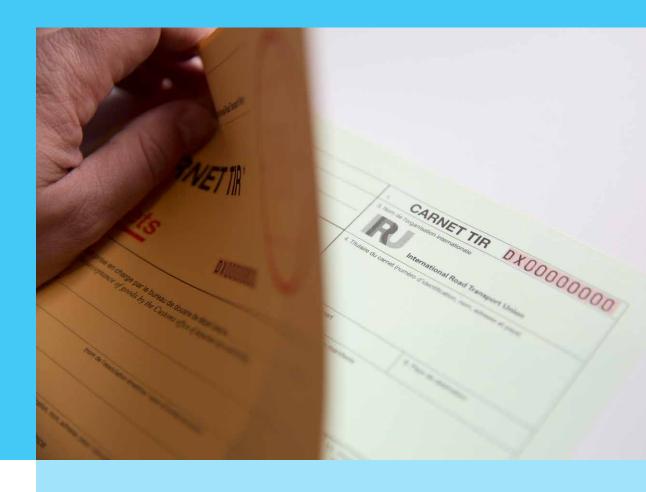


# Comment remplir un Carnet TIR



### Note importante

En cas de questions relatives à l'exécution d'un transport sous couvert d'un Carnet TIR, veuillez contacter votre Association nationale.

Cependant, vous pouvez également contacter :

La ligne d'assistance du TIR (TIR Hotline), pour toute question liée à l'application de la Convention TIR, aux difficultés de passage des frontières, etc. :

E-mail: hotline@iru.org

Tél.: +41 (0)22 918 20 73

(anglais, français et russe)

Fax: +41 (0)22 918 27 99

Pour les questions concernant les pré-déclarations électroniques TIR de l'IRU (IRU TIR-EPD) :

E-mail: **tirepd@iru.org**Tél.: +41 (0)22 918 20 68

(anglais, français et espagnol)

### Généralités sur le Carnet TIR

Cette brochure conçue par l'IRU est un guide destiné aux opérateurs de transport, aux Associations TIR et aux Autorités douanières.

Le Carnet TIR est composé des éléments suivants :

- La page de couverture
- Le feuillet jaune (non douanier)
- Les paires de volets blancs et verts (avec leurs souches respectives)
- ▶ Le procès-verbal de constat
- La couverture arrière avec carte détachable

Les Carnets TIR sont disponibles avec 6, 14 et 16 volets.

Chaque opération du transport TIR nécessite l'utilisation d'une paire de volets (un blanc et un vert).

Note: Les informations contenues dans cette brochure ne sont pas juridiquement contraignantes. Se référer au texte juridique en vigueur, la Convention TIR, pour l'application du Régime TIR.

À compter du 25 juin 2022, les Carnets TIR ont une nouvelle présentation (comme illustré ci-après). Cependant, l'IRU et les Associations continueront à délivrer des Carnets TIR avec l'ancienne présentation jusqu'à épuisement des stocks.

### **Comment utiliser cette brochure**

Cette brochure présente une illustration sur la page de gauche et une description sur la page de droite sur ce qui doit être fait et par quel intervenant.

QUI	Qui remplit cette page
QUAND	À quel moment du transport TIR faut-il remplir cette page
QUOI	Le nom de la page. Les détails des rubriques sont mentionnés dans la section suivante de cette page
ACTIONS	Que faut-il faire étape par étape, comme par exemple, contrôler les scellements et détacher les volets, outre le fait de remplir les rubriques appropriées du Carnet TIR

Sur l'illustration de gauche, vous trouverez un exemple de chaque rubrique dûment remplie. Les rubriques sont en couleur en fonction de l'intervenant qui doit les compléter. Pour illustrer les rôles des acteurs impliqués dans un transport TIR, nous avons pris un exemple d'un transport simple comportant un bureau de douane de départ et de destination.



Cette carte illustre le transport sous couvert du Carnet TIR choisi pour exemple dans cette brochure

### Détails de l'itinéraire choisi pour l'exemple

		BUREAU DE DOUANE	PAYS
A	Bureau de départ	Istanbul	Turquie
В	Bureau de sortie	Kapikule	Turquie
C	Bureau d'entrée	Kapitan-Andreevo	Bulgarie
D	Bureau de sortie	Siret	Roumanie
E	Bureau d'entrée	Vadul-Siret	Ukraine
F	Bureau de destination	Kievskaya oblastnaya	Ukraine

QUI	Association et Titulaire		
QUAND	À l'émission du Carnet TIR et avant le départ du transport		
QUOI	Page de Couverture du Carnet		

### Rubriques 1 à 4 remplies par l'Association à l'émission

Rubrique 01 : Date (jj / mm / aaaa) de validité du Carnet TIR (max. 120 jours à partir du lendemain de la date d'émission). Le Carnet TIR doit être pris en charge au bureau de douane de départ avant ou à cette date précise, jamais après son expiration

Rubrique 02 : Coordonnées de l'Association

Rubrique 03 : Coordonnées complètes du Titulaire, incluant son numéro de titulaire TIR (tampon recommandé)

Rubrique 04 : Tampon et signature de l'Association

## Rubriques 6 à 12 remplies par le Titulaire avant le départ du transport

Rubrique 06 : Le / les pays de départ, avec code ISO à 3 lettres

Rubrique 07 : Le / les pays de déstination, avec code ISO

à 3 lettres

Rubrique 08 : Numéro d'immatriculation du véhicule routier

Rubrique 09 : Certificat d'agrément du véhicule routier (N° et validité). Ne s'applique pas en cas de transport de marchandises pondéreuses ou volumineuses. Il doit être valable pour toute l'opération de transport

Rubrique 10 : Dans le cas de transport(s) avec conteneur(s), noter le(s) numéro(s) d'identification du / des

conteneur(s)

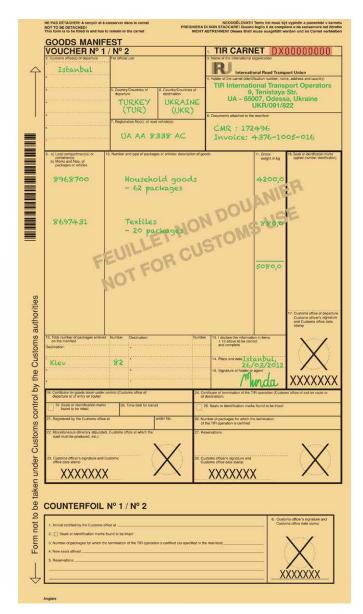
Rubrique 11 : Observations diverses (telles que «Heavy and Bulky Goods» en anglais ou «Marchandises pondéreuses ou volumineuses» en français)

Rubrique 12 : Signature du Titulaire (manuelle). Tampon de la société recommandé



### Remarques générales

- Le Carnet TIR ne comportera ni grattage, ni ratures effacées. Toute erreur doit être biffée et toute correction ajoutée (et visée par les Autorités douanières).
- Lorsqu'un Carnet TIR est utilisé pour couvrir un ensemble de véhicules ou plusieurs conteneurs, le contenu de chaque véhicule ou de chaque conteneur sera indiqué séparément sur le Manifeste, précédé du numéro d'immatriculation.
- Toutes les dates, y compris les dates des tampons, doivent être indiquées au format jj / mm / aaaa.
- Les bureaux de douane doivent être identifiés par leur nom et si nécessaire le lieu.



QUI	Titulaire
QUAND	Avant le départ du transport
QUOI	Feuillet jaune non douanier
ACTIONS	Le Titulaire doit remplir le feuillet jaune non douanier et ces informations doivent être répétées lisiblement sur tous les volets du Carnet TIR, même s'ils ne sont pas tous utilisés. (Les coordonnées du Titulaire doivent également être inscrites dans la rubrique 5 du Procès-verbal de constat)

Rubrique 02:	Nom(s) et lieu du(des) bureau(x) de douane
	de départ. (Maximum 8 bureaux de douane
	de départ et de destination, p. ex. 3 départs,
	5 destination; 4 départs, 4 destinations, etc.
	Tous les bureaux de départ doivent être passés
	avant de procéder au premier déchargement.
	Les marchandises doivent toujours avoir
	traversé au moins une frontière internationale).

Rubrique 04 : Coordonnées complètes du Titulaire, avec son numéro d'identification et son numéro d'enregistrement et d'identification d'opérateur économique (EORI) (tampon recommandé)

Rubrique 05 : Pays de départ (plusieurs possibles) avec code ISO à 3 lettres

Rubrique 06 : Pays de destination (plusieurs possibles) avec code ISO à 3 lettres

Rubrique 07 : N° d'immatriculation du véhicule routier (plaque minéralogique) du tracteur et du compartiment destiné au chargement

Rubrique 08 : Documents d'accompagnement annexés

(CMR, liste de colisage, etc.)

Rubrique 09 : a) Compartiment(s) de chargement,

(indication séparée pour chaque compartiment de chargement)

b) Marques des colis (pour qu'ils soient clairement identifiables)

Rubrique 10 : Nombre et nature des colis et description des marchandises (code de commodité du SH à 6 chiffres en plus d'une description de marchandises complète en toutes lettres recommandé)

Rubrique 11: Poids brut des marchandises en kg

Rubrique 12 : Nom(s) du(des) bureau(x) de douane de destination et nombre de colis destiné à chaque bureau

Rubrique 13,

14, 15 : Signature manuelle du Titulaire, lieu et date (jj / mm / aaaa) de signature (tampon de la société recommandé)

QUI	Autorités douanières du bureau de départ A (et Titulaire)			
QUAND	Bureau de douane de départ A (et avant le départ du transport)			
QUOI	Volet et Souche N° 1, p. 1			
ACTIONS	Les Autorités douanières doivent :  Vérifier les marchandises (doivent être conformes au Manifeste de marchandises)  Vérifier la validité du Carnet TIR & le Certificat d'agrément du véhicule routier  Contrôler que les plaques TIR soient fixées  Sceller le véhicule  Apposer un tampon sur toutes les pages du(des) document(s) d'accompagnement annexé(s) et le(s) joindre au Carnet TIR  Remplir le Volet N° 1, le détacher du Carnet et le classer  Restituer le Carnet au chauffeur			

### Volet N° 1

Les rubriques 2 à 15 ont déjà été complétées par le Titulaire avant de commencer le transport (voir p. 5).

Pour usage officiel: Toute information susceptible de faciliter le contrôle douanier, p.ex. le numéro du document de douane précédent, etc.

Rubrique 16 : N° de scellement : doit être indiqué sur chaque Volet du Carnet TIR

Rubrique 17: Date (jj / mm / aaaa), tampon et signature du bureau de douane de départ A : doivent être apposés sur chaque Volet du Carnet TIR

Rubrique 18 : Nom et si nécessaire lieu du bureau de douane de départ A

Rubrique 19: Cocher si les scellements sont intacts (pas nécessaire à la douane de départ)

Rubrique 20 : Délai pour que le transport atteigne le bureau

de douane de sortie B du pays (facultatif) Rubrique 21: Identification du bureau de douane de départ A

Sous le N°: Numéro inscrit dans le registre du bureau

de douane associé à cette opération TIR

Rubrique 22 : Divers : un itinéraire, c.-à-d. un bureau de douane de sortie B peut être spécifié.

Rubrique 23 : Date (jj / mm / aaaa), tampon & signature de l'Agent de douane de départ A

Ces informations sont copiées dans les rubriques 18 à 23 du Volet N° 2, p. 2

### Souche N° 1

Rubrique 01: Nom et référence du bureau de douane de départ A

Rubrique 02 : Numéro inscrit dans le registre du bureau de

douane de départ A

Rubrique 03: Numéro du scellement apposé

Rubrique 04: Cocher si les scellements sont intacts

(pas nécessaire au départ)

Rubrique 05: Divers: (itinéraire - facultatif)

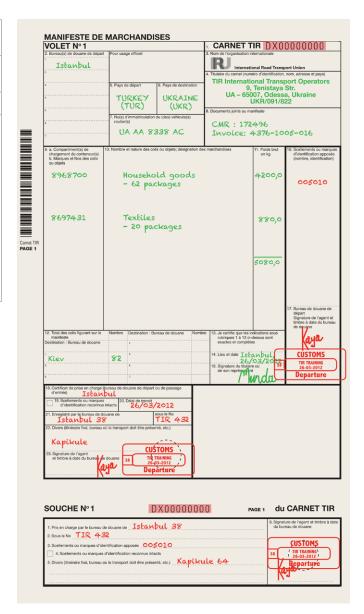
Rubrique 06: Date (jj / mm / aaaa), tampon et signature

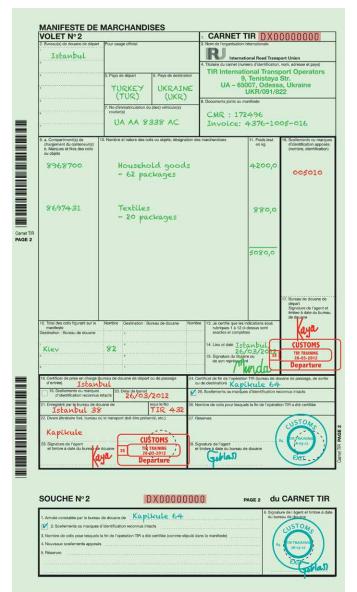
de l'Agent de douane de départ A, prouvant

que l'opération TIR est acceptée

### Remarque générale

Toutes les souches demeurent toujours dans le Carnet TIR.





QUI	Autorités douanières du bureau de sortie B (et Titulaire)
QUAND	Bureau de douane de sortie B (et de départ A et avant le départ du transport)
αυοι	Volet et Souche N° 2, p. 2
ACTIONS	Les Autorités douanières doivent :  Contrôler que les scellements sont intacts et qu'il n'y a pas eu d'entrées avec effraction dans le camion. Vérifier que la douane de départ A ait apposé son tampon à la rubrique 6 de la Souche N° 1 p. 1 [dans le cas contraire le Carnet ne doit pas être accepté]. Remplir le Volet N° 2, le détacher, le classer dans le registre du bureau de douane de sortie B, envoyer le certificat de fin de l'opération (section détachable avec les rubriques 18-28) au bureau de douane de départ A.

### Volet N° 2

Les rubriques 2 à 15 ont déjà été complétées par le Titulaire avant le transport (voir p. 5 de cette brochure).

Les rubriques 16 à 23 ont été remplies par le bureau de douane de départ A.

Rubrique 24 : Nom et identification du bureau de douane de sortie B

Rubrique 25 : Cocher si les scellements sont intacts

Rubrique 26 : Si des marchandises sont déchargées, mentionner le nombre de colis (information remplie uniquement par le(s) bureau(x) de

douane de destination)

Rubrique 27 : Réserves : en cas de problèmes (scellements endommagés / marchandises manquantes), marquer d'un grand R et décrire le problème.

Selon les circonstances, établir le Procèsverbal de constat (voir p. 10 de la brochure)

Rubrique 28 : Date (jj / mm / aaaa), tampon et signature de

l'Agent de douane de sortie B

### Souche N° 2

Rubrique 01 : Nom et référence du bureau de douane de sortie B

Rubrique 02: Cocher si les scellements sont intacts

Rubrique 03 : Nombre de colis déchargés (rempli uniquement

par un bureau de douane de destination)

Rubrique 04 : Nouveau numéro de scellement apposé

(si applicable)

Rubrique 05 : Réserves (comme ci-dessus, voir rubrique 27)

Rubrique 06 : Date (jj / mm / aaaa), tampon et signature de

l'Agent de douane de sortie B

QUI	Autorités douanières (et Titulaire)
QUAND	Bureau de douane d'entrée C et de sortie D (et avant le début du transport)
QUOI	Volets et Souches N° 1 et 2, p. 3 et 4
ACTIONS	Autorités douanières

### Au bureau de douane d'entrée C

- 1. Vérifier le véhicule et les scellements
- Remplir les parties appropriées du Carnet TIR (même procédure qu'au bureau de douane de départ A décrite en p. 6 de cette brochure)
- Le Volet N° 1 (p. 3 du Carnet TIR) est détaché et classé. Le Carnet TIR est restitué au chauffeur, qui se rend au bureau de douane de destination ou de sortie (ici : bureau de douane de sortie D).

### Au bureau de douane d'entrée D Volet N° 2

Les rubriques 2 à 15 ont déjà été complétées par le Titulaire avant le transport (voir p. 5 de cette brochure).

Les rubriques 16 à 17 ont été remplies par le bureau de douane de départ A.

Les rubriques 18 à 23 ainsi que la souche N° 1 p. 3 ont été remplies par le bureau de douane d'entrée C.

Rubrique 24 : Nom et identification du bureau de douane de sortie D

Rubrique 25: Cocher si les scellements sont intacts

Rubrique 26 : Si des marchandises sont déchargées, mentionner le nombre de colis (information remplie uniquement par le(s) bureau(x) de douane de destination)

Rubrique 27 : Réserves : en cas de problèmes (scellements endommagés / marchandises manquantes), marquer d'un grand R et décrire le problème.

Selon les circonstances, établir le Procèsverbal de constat (voir p. 10 de la brochure)

Rubrique 28 : Date (jj / mm / aaaa), tampon et signature de l'Agent de douane de sortie D

### Souche N° 2

Rubrique 01 : Nom et référence du bureau de douane de sortie D

Rubrique 02: Cocher si les scellements sont intacts

Rubrique 03 : Nombre de colis déchargés (rempli uniquement

par un bureau de douane de destination)

Rubrique 04 : Nouveau numéro de scellement apposé

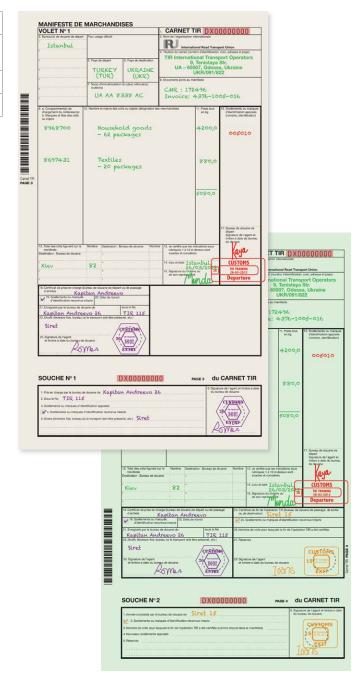
(si applicable)

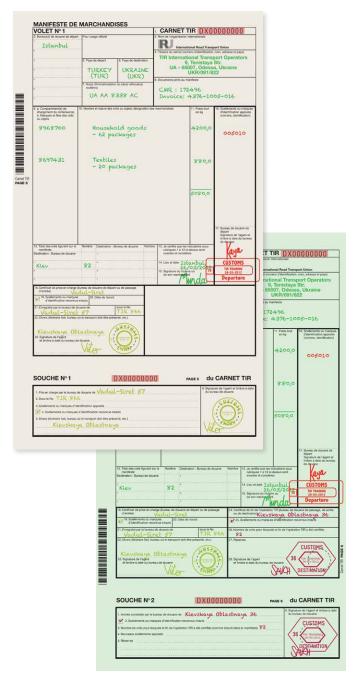
Rubrique 05 : Réserves (comme ci-dessus, voir rubrique 27)

Rubrique 06 : Date (jj / mm / aaaa), tampon et signature de

l'Agent de douane de sortie D

Remplir le Volet N° 2 page 4, le détacher, le classer dans le registre du bureau de douane de sortie D, envoyer le certificat de fin de l'opération (section détachable avec les rubriques 18 à 28) au bureau de douane d'entrée C.





QUI	Autorités douanières (et Titulaire)
QUAND	Bureau de douane d'entrée E et de destination F (et avant le début du transport)
QUOI	Volets et Souches N° 1 et 2, p. 5 et 6
ACTIONS	Autorités douanières

### Au bureau de douane d'entrée E

- 1. Vérifier le véhicule et les scellements
- Remplir les parties appropriées du Carnet TIR (même procédure qu'au bureau de douane de départ A décrite en p. 6 de cette brochure)
- Le Volet N° 1 (p. 5 du Carnet TIR) est détaché et classé.
   Le Carnet TIR est restitué au chauffeur, qui se rend au bureau de douane de destination ou de sortie.

### Au bureau de douane de sortie

Si le transport transite par le pays, les procédures sont les mêmes qu'au bureau de douane de sortie précédent (voir p. 8 de cette brochure).

### Au bureau de douane de destination F

Si le transport est destiné à un bureau de douane intérieur, à l'arrivée les Autorités douanières doivent :

- Contrôler les scellements et le véhicule, Rompre les scellements, Comparer les marchandises avec le Manifeste. Si une irrégularité est constatée, indiquer une réserve dans la rubrique 27. S'il y a lieu, un Procès verbal de constat peut être établi (voir p. 10 de cette brochure).
- Le Volet N° 2 p. 6 est complété et classé (voir p. 7 de la brochure pour plus de détails)
- Remplir le Certificat de fin de l'opération TIR (Volet N° 2, rubriques 24 à 28) et l'envoyer au bureau de douane d'entrée E
- 4. Remplir la Souche N° 2 et apposer un tampon
- 5. Le Carnet TIR est restitué au chauffeur

### Au bureau de douane d'entrée E

Le Certificat de fin de l'opération est comparé avec le Volet N° 1 et l'opération TIR est certifiée comme apurée.

### Remarque générale

 Les données SafeTIR sont également transmises à l'IRU par le bureau de douane de destination F pour confirmer la fin de l'opération TIR.

QUI	Autorités compétentes (et Titulaire)			
QUAND	En cas d'accident / d'irrégularité survenus au cours d'un transport TIR (et rubrique 5 complétée avant le début du transport)			
QUOI	Procès-verbal de constat			

Le Procès-verbal de constat doit rester dans le Carnet TIR et si possible, un rapport de police annexé.

Rubrique 01 : Nom(s) et lieu du(des) bureau(x) de douane de départ

Rubrique 04: Enregistrement du numéro du véhicule et / ou

du conteneur

Rubrique 05 : Doit être complétée avec les coordonnées du

Titulaire avant ledébut du transport (tamponnée de

préférence)

Rubrique 06: Les scellements sont intacts / non intacts

(cocher svp)

Rubrique 07: Le(s) compartiment(s) de chargement ou

conteneur(s) est / sont intact(s) / non intact(s)

(cocher svp)

Rubrique 08: Observations / commentaires

Rubrique 09: Veuillez choisir et cocher soit: Aucune marchandise

ne semble manquer; soit : Les marchandises désignées dans les rubriques 10 à 13 manquent (M) ou sont détruites (D) comme indiqué dans la

rubrique 12

Rubrique 10: a) Compartiment de chargement

b) Marques d'identification sur les colis

Rubrique 11: Nombre et nature des colis, désignation des

marchandises

Rubrique 12: Indiquer soit M pour manquant ou D pour détruit

Rubrique 13: Observations: indiquer les quantités manquantes

ou détruites

Rubrique 14: Date (jj / mm / aaaa), lieu et circonstances de l'accident

(description détaillée)

Rubrique 15: Mesures prises pour que l'opération TIR puisse

se poursuivre (veuillez choisir et cocher). Apposition de nouveaux scellements : nombre de

scellements et caractéristiques; Transbordement

de marchandises sur un autre véhicule /

conteneur (dans ce cas voir rubrique 16); Autres

Rubrique 16: Si les marchandises ont été transbordées sur un autre véhicule / conteneur, spécifier les

> caractéristiques ici. a) véhicule : indiquer N° d'immatriculation. Cocher, s'il y a lieu, si le véhicule détient un Certificat d'agrément ou pas et indiquer le nombre et les caractéristiques des scellements

> apposés. Si les marchandises sont placées dans un nouveau conteneur, indiquer les caractéristiques,

comme pour le véhicule, sous 16(b)

Rubrique 17: Lieu, date (jj / mm / aaaa), tampon, signature et

coordonnées de l'autorité ayant établi le

Procès-verbal de constat

Rubrique 18: Visa (tampon et signature) du prochain bureau de douane touché par le transport TIR. Si des marchandises sont déclarées manquantes ou détruites, mais qu'il reste des marchandises à livrer, le Manifeste de marchandises du Carnet TIR et le numéro du scellement doivent être modifiés en conséquence sur tous les volets restants du Carnet TIR ainsi que dans la rubrique 4 de la souche 2 pertinente

		2.	CAR	RNET	TIR	DX0000	10000
		3. Nom o	de l'organiss	ation internati Road Trans	onale	RJ	
No(s) d'immatriculation du/des véhicu No(s) d'identification du/des contener	de(s) routier(s)	5. Truw	re du carne	it (numero d'i	dentification	nom, adresse et pays)	
		3		9.	Tenist	ansport Ope aya Str. lessa, Ukrair 91/822	
6. Le(s) scollement(s) douanier(s) est/so	nt intact(s) non intact	(s) 8 Obser	vations				
Le(s) compartiment(s) de chargement ou conteneur(s) est/sont	intact(s) non intact	(t) :					
9. [ ] Aucune marchandisa ne semble n		ses désignées des (D) comme inc	ons les rubr Siqué dans l	riques 10 à 13 la rubrique 13	manquent	(M)	
Sompatiment(s) de chargement ou contaneur(s) ob Marques et Nos des colls ou Objets	Nombre et nature des colls ou ob- designation des marchandises	iots;		12. M ou D	13 Observer des qu	vations (indiquer notamn antités imanquantes ou d	nent litruites)
14. Date, liéu et circonstances de l'accid	non.						
14. Date, less et circonstances de fracel  15. Minarée prises pour qui frapération  15. appeillen de nouveaux scales  15. appeillen de nouvea	TIR pulitos se poursulivre	under		-			
15. Mesureo prises pour que fipération  apposition de nouveaux scélar.  substancement des marched	TIP pulses se poursuivre claractéristiques (se outres controls controls controls con que rubrique (6 o apprés)						
15. Mesureo prises pour que fipération  apposition de nouveaux scélar.  substancement des marched	TIR pulitos se poursulivre	outlier(s) ou du/c				Nombre et caractéristic	9,005 -
15. Mesureo prises pour que fipération  apposition de nouveaux scélar.  substancement des marched	TTP pulses as poursulive caracteristics of the caracteristics of t	outler(s) ou du/s oui Oui	non d	nur(s) de subs No de certific d'agrément		Nombre et caractéristic des scelements appoi	gues -
Memerie phine pour qui figinitation	TTP pulses as poursulive caracteristics of the caracteristics of t	oufer(s) ou du/o Agréé	non !			Nombre et canadafrissic des scollements agoos	puns - os -
Memerie phine pour qui figinitation	TTR pulses se poursuire rements rements rements assessancia ses (our hubrigue 16 o apres) deels consultantiques du remeditación Ne d'inmalfaciulation	outler(s) ou du/c out Out Out	ron :			Number of caracteristic desirations report	gues - os-
15. Mesures prises pour que l'opération de propriées de movement scalarier de provincement des manches de surface. 16. Di sie manches de transport (a) Whitous	TTA pulsas se poursules  sera resides	outler(s) ou du/c	non :	No de certific d'agrément	of .	Nombre et caracteriste con sont construction account of the sont control account of the sont construction of the sont con	Novel -
15. Mesures prises pour que l'opération de appaison de movement scaler de appaison de movement scaler de autres.  16. Di se machando ent de transpor a) véhique b) comernair  19. Di sommernair  19. Di so	TTA pulsas se poursules  sera resides	outler(s) ou du/c	non :	No de certific d'agrément	of .	;	
15. Mesures prises pour que l'opération de appaison de movement scaler de appaison de movement scaler de autres.  16. Di se machando ent de transpor a) véhique b) comernair  19. Di sommernair  19. Di so	TTP pulses as poursules  verific receive	outler(s) ou du/c	non :	No de certific d'agrément	of .	;	



QUI	Autorités douanières
QUAND	Lorsque le Carnet TIR est retenu par les Autorités douanières (p. ex. si le Carnet TIR est non valable)
QUOI	Carte détachable au dos du Carnet TIR
ACTIONS	Apposer le tampon douanier, signer et détacher la carte, la donner au chauffeur et retenir le Carnet TIR jusqu'à la conclusion de l'enquête douanière

# IRU La Voie-Creuse 16, CP 44 CH-1211 Geneva 20, Switzerland +41-22-918 27 00 (tél.) +41-22-918 27 41 (fax) iru@iru.org iru.org